



## Savoir si les frais d'installation sont à ma charge

Par **Maxfri42**, le **27/03/2016** à **19:56**

Bonjour, je viens à vous pour vous demander une petite précision. A l'heure actuelle je ne reçois pas la télé par câble. J'ai donc appelé mon syndic qui m'a confirmé que l'immeuble dans lequel je suis installé est doté d'une parabole collective. Il y aurait à priori un problème de liaison jusqu'à mon appartement. Les frais seraient il a ma charge ? Il n'y a aucune règles comme quoi le logement doit être vendu avec cet accès la ? Merci de votre réponse. Bonne soirée.

Par **youris**, le **28/03/2016** à **10:54**

bonjour,  
si vous voulez la télévision par câble, vous devez obtenir l'autorisation de la copropriété pour amener le câble chez vous et bien sur les travaux sont à vos frais.  
à ma connaissance, il n'y a pas d'obligation qu'un immeuble neuf d'habitation soit équipé d'une distribution de la télévision par câble, d'ailleurs toutes les communes ne sont équipées de ce mode de distribution et il existe d'autre modes de distribution de la télévision par adsl ou fibre qui utilise le réseau téléphonique.  
salutations  
salutations